

COMPTE RENDU N° 37 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BROZE

Séance du 22 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt deux juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur **Patrick LAGASSE, Maire.**

Présent : AUDIBERT Jacques, Adjoint.

BAYLE Annette. CALMET David. LARROQUE Anne-Marie. TOSQUES Jean-Claude. PRIETO BERCIER Sarah.

Absents excusés : TRENTAZ Serge. VEDEL Claude. VIALA Alain.

Procuration :

Secrétaire de Séance : AUDIBERT Jacques

Nombre de membres		
Afférent au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	10	07

I. Délibérations

• ADRESSAGE – APPROBATION DE LA DENOMINATION DES VOIES ET DU PRINCIPE DE LA NUMÉROTATION MÉTRIQUE

✓ Vu le CGCT, notamment les articles L.2213-28 – L.2121-29 et R. 2512-6

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies communales.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que M. le Maire peut prescrire en application de l'art. L.2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des maisons et de procéder à leur numérotation.

La dénomination des voies est présentée au conseil municipal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des voies :

- ✓ Valide le principe général de dénomination et numérotation des voies de la commune.
- ✓ Valide les noms attribués à l'ensemble des voies communales dont la liste et les plans sont annexés à la présente délibération.
- ✓ Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

• **DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE : Crédits supplémentaires pour paiement AC Fonctionnement**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2018.

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
014	739211				Attribution de compensation	2700,00
					Total	2 700,00

COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
73	7381				Taxe additionnelle aux droits de mutation	2700,00
					Total	2 700,00

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, la séance est levée à 22 Heures 30.